

Boostez vos ventes sur l'île de La Réunion, déclarez & Gagnez !

Règlement

Article 1 : Organisation

L'Association Île de La Réunion Tourisme (COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE LA RÉUNION) (ci-après "l'Organisateur" organise un "Challenge de ventes spécial Île de La Réunion, île intense 2018" dans le cadre d'une campagne promotionnelle sur l'Île Maurice. Le challenge se déroulera du 5 Novembre au 31 décembre 2018.

L'Organisateur effectue la mise en œuvre technique de ce "Challenge de ventes" et fournit aux participants agences de voyages et tours opérateurs de l'île Maurice un dispositif créé et développé sur le site Internet dédié aux professionnels du tourisme <https://pro.reunion.fr> intitulé « CHALLENGE DE VENTES ÎLE DE LA RÉUNION ».

L'Organisateur déclare et garantit avoir toute capacité pour procéder à l'attribution du lot décrit à l'article 3 ci-après (ci-après "le Lot") au gagnant.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au "Challenge de ventes" est exclusivement réservée aux personnels commerciaux d'agence de voyages exerçant à l'île Maurice : seuls les vendeurs (comptoir, responsable, ou directeur) qui réaliseront des ventes (séjours à forfait ou vols secs) sur La Réunion du 5 novembre au 31 décembre minuit, sont admis à participer (ci-après, les "Participants").

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur participation soit effectuée au bénéfice de l'agence de voyages dont ils sont salariés, celle-ci ayant toute faculté pour accepter le bénéfice du Lot ou bien le refuser.

En cas de refus, par l'agence de voyages employeur du Participant, de bénéficier du Lot, l'Organisateur procédera à la réattribution du lot. En cas de refus de la seconde agence de voyages employeur du second agent de voyage tiré au sort, le lot ne sera pas attribué.

L'inscription est gratuite (hors coût d'accès à Internet) et s'effectuera en ligne sur le site de l'organisateur <https://pro.reunion.fr/irt/challenge-de-ventes-maurice-2018> .

Les inscriptions se dérouleront du 5 novembre au 31 décembre 2018.

Lors de l'inscription chaque agent de voyages doit remplir (avec accord de son agence) en entier le formulaire d'inscription pour tenter de faire gagner le scooter vespa à son agence et de tenter de gagner pour lui-même le séjour VIP. Si les coordonnées fournies par le participant sont insuffisantes ou inexactes, les lots ne seront pas livrables.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur le fait qu'en cas d'insuffisance ou d'inexactitude affectant les coordonnées du Participant dont le nom aurait été sélectionné, le lot ne sera pas attribué.

Afin de participer, chaque Participant doit inscrire un à un les dossiers des ventes de voyage à la Réunion réalisés. Les coordonnées des participants et les informations sur les ventes réalisées sont à renseigner dans un formulaire dédié accessible à l'adresse suivante : <https://pro.reunion.fr/irt/challenge-de-ventes-maurice-2018> .

L'Organisateur assure la collecte des coordonnées et des détails des ventes réalisées par les Participants via le formulaire en ligne. Les déclarations de ventes feront l'objet d'un contrôle et une preuve de ventes (capture d'écran du dossier de réservation) sera demandée dans le formulaire. Cette preuve de ventes (format image / pdf) devra être téléchargée via le formulaire en ligne.

Les ventes prises en compte devront être effectuées entre le 5 novembre et le 31 décembre 2018.

Les dates de séjours commercialisés devront être comprises entre le 5 novembre 2018 et le 31 mars 2019.

Les ventes qui seront considérées comme valides sont :

- Les dossiers de ventes de vols secs.
- Les dossiers de ventes séjour (vols + hébergements). Les ventes de dossiers de groupes sont acceptées. En revanche les offres combinés inter-îles ne sont pas acceptées et ne seront pas considérées comme valides dans le cadre du challenge de ventes.

Les gagnants (agents de voyage) seront désignés sur la base du nombre de pax vendu. En cas d'égalité, un tirage au sort sera procédé par l'île de La Réunion Tourisme.

À la suite de ces résultats, les participants seront conviés à un événement organisé par l'île de La Réunion Tourisme à Maurice en janvier 2019 (date à confirmer), où seront annoncés les vainqueurs de ce challenge.

Le Participant ayant réalisé le plus de ventes, ainsi que le représentant légal de l'agence de voyages concernée devront faire connaître à l'Organisateur, leur acceptation ou refus du lot.

Il sera demandé au participant de fournir le nom de son agence, son numéro IATA, et/ou du réseau professionnel auquel il appartient ainsi que des justificatifs de vente (facture).

Le gagnant sera désigné dans les jours qui suivent la fin du challenge de vente, une dotation comprenant un séjour VIP à La Réunion.

En cas d'absence des gagnants le jour de la remise des dotations, ceux-ci seront informés par mail et/ou téléphone directement par l'île de La Réunion Tourisme.

L'organisateur île de la Réunion Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La remise de la dotation se fera lors de l'événement dédié au mois de janvier 2019 à l'île Maurice.

Article 3 : Description des lots

LOT 1 : un séjour VIP à l'île de La Réunion pour deux personnes incluant :

- Vols aller-retour/R avec la compagnie Air Austral,
- Hébergement en demi-pension dans un hébergement insolite selon disponibilité ou dans un hôtel classé 4 étoiles pour 3 nuits/4 jours,
- Voiture avec chauffeur pour 4 jours,
- Deux survols « incontournable » d'une durée de 45 min
- Deux activités de loisirs de type « expérientiel » pour 2 personnes.

LOT 2 : un séjour VIP à l'île de La Réunion pour deux personnes incluant :

- Vols aller-retour/R avec la compagnie Air Austral,
- Hébergement en demi-pension dans un hébergement de charme type chambre d'hôte, pour 3 nuits/4 jours,
- Location de voiture catégorie B pour 4 jours
- Deux activités de loisirs de type « expérientiel » pour 2 personnes.

LOT 3 : un séjour VIP à l'île de La Réunion pour deux personnes incluant :

- Vol avec la compagnie Air Austral,
- Hébergement en demi-pension, en chambre d'hôte, pour 3 nuits/4 jours,
- Location de voiture catégorie B pour 4 jours et
- Une activité de loisirs de type « expérientiel » pour 2 personnes.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 : Vérifications

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 5 : Données personnelles

Dans le cadre de ce challenge des ventes, l'île de La Réunion Tourisme collecte les données suivantes :

- Nom de l'agence de voyages
- Nom de l'agent de voyage
- Prénom de l'agent de voyage
- Adresse email professionnelle de l'agent de voyage
- Numéro de téléphone professionnel de l'agent de voyage
- Référence du dossier de vente de l'agent de voyage (vente voyage à la Réunion)
- Nombre de voyageurs pour ce dossier de vente voyage à la Réunion
- Capture d'écran (format tiff, gif, jpg, png, bmp ou pdf) de la réservation sur laquelle figure le nom et le prénom des voyageurs ainsi que leurs dates de voyage à La Réunion
- Date de validation de la vente
- Date de départ de votre client

Ces données permettront de mener à bien le challenge des ventes et de faciliter les échanges entre l'île de La Réunion Tourisme et les agences participantes.

L'île de La Réunion Tourisme prend les mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour la protection des données collectées. Ces données ne seront pas transmises à des tiers et seront conservées par l'île de La Réunion Tourisme pour une durée de 15 jours suite à la remise des lots aux gagnants.

Les informations liées aux clients des participants et justifiant de leurs ventes seront supprimées à l'issue du challenge (Dans les 30 jours suivant la remise des lots).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression des données vous concernant.

Toute demande pour connaître et exercer vos droits doit être envoyée à rgdp@reunion.fr ou à l'adresse postale ci-dessous. Cette demande doit comporter le maximum d'information afin qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais.

Ile de La Réunion Tourisme - 4 Rue JULES THIREL - Immeuble LA BALANCE, Bat B - CS 61087 –
97864 SAINT PAUL CEDEX

Article 6 : Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par l'Île de la Réunion Tourisme aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 7 :

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du challenge à l'adresse <http://static.reunion.fr/NL/temp/cdv-maurice-11-2018-1.pdf> .

Article 8 : Limite de responsabilité – contraintes techniques

L'Île de la Réunion Tourisme (l'Organisateur) se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même l'Île de la Réunion Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Île de la Réunion Tourisme (l'Organisateur) ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où le site viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du site.

L'Île de la Réunion Tourisme se réserve le droit d'éliminer un participant dans le cas de dysfonctionnements techniques (défaut de capture d'écran, impossibilité de téléchargement correct de fichiers...).

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 9 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai de quinze jours courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

L'Île de la Réunion Tourisme (l'Organisateur) est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 10 : Adresse postale du challenge

Ile de La Réunion Tourisme - 4 Rue JULES THIREL - Immeuble LA BALANCE, Bat B - CS 61087 - 97864
SAINT PAUL CEDEX